

## INDICATEURS

# Les ruptures conventionnelles individuelles en Bretagne

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020- données brutes

**Rappel :** instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un entretien est organisé entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de celle-ci. L'une et l'autre partie peuvent être assistées.

Ainsi, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, 3 869 entretiens ont été réalisés en Bretagne. Dans 94,7% des cas (France : 96,1%), ni l'employeur ni le salarié n'ont fait appel à une assistance (représentant du personnel, ou à défaut conseiller du salarié).

### Chute du nombre de demandes d'homologation au 2<sup>ème</sup> trimestre...

A l'issue de ces entretiens, la DIRECCTE Bretagne a enregistré 3 392 demandes d'homologations de ruptures conventionnelles individuelles, soit une baisse de 22,8% par rapport au trimestre précédent.

L'évolution annuelle du nombre de demandes marque également une baisse de 27,3% en Bretagne (France : -28,2%). Cette baisse, liée à la crise sanitaire due à la Covid-19, s'observe dans les quatre départements, et plus particulièrement le Finistère (-29,7%).

Avec 4,1% de l'ensemble des demandes d'homologation effectuées en France, la Bretagne se situe au 8<sup>ème</sup> rang national.

### Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T 2 2020

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demands homologuées	552	760	1257	716	3 285	79 513
Evolution annuelle	-19,1%	-28,0%	-27,5%	-27,5%	-26,3%	-27,4%
Demands refusées/irrecevables	10	18	48	31	107	4057
Evolution annuelle	-68,8%	-64,7%	11,6%	-56,9%	-48,1%	-40,9%
Total des demandes reçues	562	778	1305	747	3 392	83 570
Evolution annuelle	-21,3%	-29,7%	-26,9%	-29,5%	-27,3%	-28,2%

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

### ... comme pour les dossiers homologués

Le nombre de dossiers homologués baisse ce trimestre de 23% au niveau régional avec 3 285 ruptures conventionnelles homologuées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (contre 4 269 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020).

Avec la mise en place du confinement, on observe un effondrement du nombre de ruptures conventionnelles homologuées en avril et mai (respectivement 759 et 710). Toutefois, le nombre de dossiers homologués rebondit en juin (1816 dossiers) et dépasse le niveau pré-confinement (moyenne mensuelle d'environ 1400 dossiers au 1<sup>er</sup> trimestre).

### Nombre de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Côtes-d'Armor	250	282	216	170	266	209	250	178	195	195	115	116	321
Finistère	370	454	373	330	441	345	393	319	343	370	195	158	407
Ille-et-Vilaine	652	787	567	478	692	541	636	550	568	584	269	280	708
Morbihan	323	401	395	315	413	357	370	313	321	333	180	156	380
<b>Bretagne</b>	<b>1595</b>	<b>1924</b>	<b>1551</b>	<b>1293</b>	<b>1812</b>	<b>1452</b>	<b>1649</b>	<b>1360</b>	<b>1427</b>	<b>1482</b>	<b>759</b>	<b>710</b>	<b>1816</b>

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

32 demandes reçues n'étaient pas recevables, soit un taux d'irrecevabilité de 0,9%.

Sur ce trimestre, 97,8 % des dossiers recevables sont homologués par la DIRECCTE (France : 96,4 %).

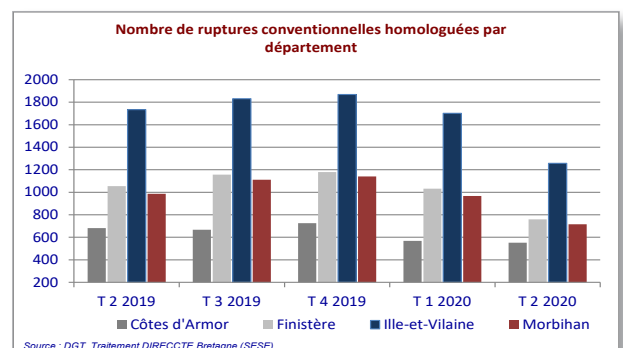
On observe une chute de 26,3% du nombre de demandes homologuées sur un an.

### Une forte baisse des demandes homologuées dans le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan ce trimestre

Au second trimestre, les demandes homologuées sont en fort repli dans le Finistère (-26,4%), l'Ille-et-Vilaine (-26,1%), et le Morbihan (-26%).

En revanche, les Côtes-d'Armor sont en baisse légère de 2,8%.

La Bretagne affiche un repli de 23% (-22,4% au niveau national).



### La forte diminution du volume des refus d'homologation perdue

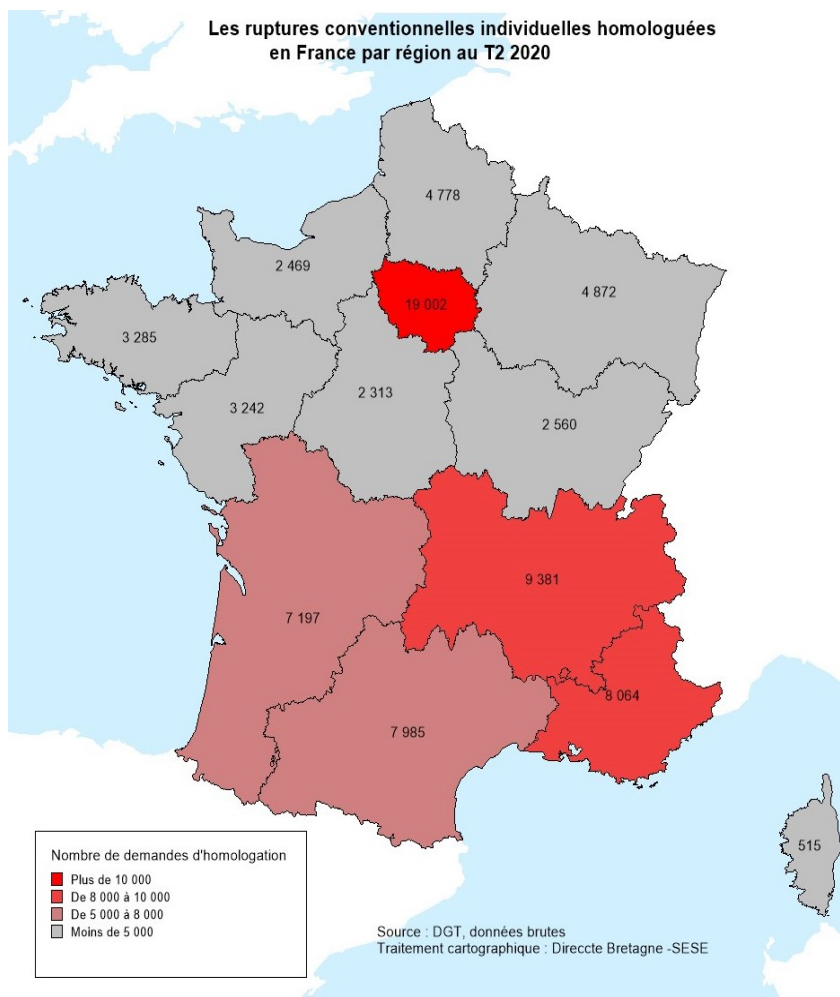
Sur 3 392 dossiers reçus, on observe un taux de refus de 2,2% sur ce trimestre. La DIRECCTE a refusé d'homologuer 75 demandes au 2<sup>ème</sup> trimestre (soit une baisse de 21,9% par rapport au trimestre précédent).

Sur un an, le nombre de refus affiche un fort recul de 57,1% en Bretagne (France -42,4%). Cette baisse est particulièrement forte dans le Finistère (-70%), le Morbihan (-68,3%) et les Côtes-d'Armor (-66,7%). En revanche, elle est moins marquée en Ille-et-Vilaine (-8,1%).

## Incidence de la crise sanitaire

À compter du 12 mars 2020 et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 a suspendu les délais d'instruction de la Direccte, pour les délais qui ont commencé à courir, et qui n'ont pas expiré le 12 mars 2020 ; reporté le point de départ des délais d'instruction de la Direccte, pour ceux qui auraient dû commencer à courir.

Le décret n°2020-471 du 24 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 dans le domaine du travail et de l'emploi prévoit une reprise prématurée des délais suspendus : « Les délais, suspendus à la date du 12 mars 2020 [...] reprennent leur cours, pour des motifs de sécurité, de protection de la santé, de sauvegarde de l'emploi et de l'activité, et de sécurisation des relations de travail et de la négociation collective ». Les délais d'homologation de la rupture conventionnelle cités par le nouveau décret échappent dorénavant à tout report ou suspension, à compter du lendemain du jour de la publication du décret.



### Pour en savoir plus :

DARES \_ [Les ruptures conventionnelles individuelles en 2019](#)

DARES [Les ruptures conventionnelles \(29/7/2020\)](#)

Date de diffusion : 24 août 2020

#### Définitions :

Les demandes irrecevables sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

Les demandes homologuées sont les demandes pour lesquelles l'instruction de la DIRECCTE a permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Pour les salariés protégés, cette instruction donne lieu à une autorisation de l'inspection du travail. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées pour les salariés non protégés et autorisées pour les salariés protégés.

Les demandes refusées sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DIRECCTE. Le taux de refus est le rapport des demandes refusées sur les demandes instruites.

Source : DGT, données brutes.

Prochaine publication : novembre 2020